

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 SEPTEMBRE 2018
PROCES VERBAL

- **Nomination d'un secrétaire de séance : Marie-Pierre CARINI**
- **Approbation du procès verbal de la séance : Adopté à la majorité (5 abstentions : Mme MICHELIER. Mme SARRAZIT. M. MORARD. M. METZGER. M. MARCELLIN)**

L'an deux mille Dix Huit, le Jeudi Six Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire et sous la présidence de M. Léopold MEYNAUD, Maire.

Date de convocation : 31 août 2018

Nombre de membres élus : 23

Nombre de membres convoqués : 23

Présents : (17) M. Léopold MEYNAUD, M. André SIGNOURET. Mme Danielle MICHEL. Mme PASCAL-MOUSSELLARD Hélène. M. Jean-Claude FREYCHET. Mme Christine TRAMIER. Mme Danielle RIPERT. M. Joaquim BRUNET. M. Jean-Marie LEFRANCQ. Mme Marie-Andrée CARRASCO, Mme Véronique ALBAN. Mme Sophie GRETER. M. Pierre ABATE. Mme Marie-Pierre CARINI. M. Christian MORARD. Mme Leila SARRAZIT. Mme Valérie MICHELIER.

Absents ayant donné procuration (4) : M. Jean-Claude ALLEGRE (procuration à Mme CARRASCO). M. Daniel FAVETIER (procuration à M. ABATE). M. Olivier METZGER (procuration à Mme MICHELIER). M. Gérard MARCELLIN (procuration à M. MORARD).

Absents excusés (2) : Claire PHILIPPE. Pierre VALLET

Secrétaire de séance : Marie-Pierre CARINI

Assistait également à la réunion : Mme Laurence BIGOTTE, Directrice Générale des Services

DECISIONS :

Décision n°15 du 15 juin 2018 : Création d'un dojo et halles couvertes – avenant n° 1 plus-value lot Peinture pour 730 euros HT

Décision n°16 du 1^{er} août 2018 : convention permis d'aménager M. FETES SARL Les Photinias – contribution financière de l'extension du réseau public d'électricité.

Décision n°17 du 9 août 2018 : Passage du couvent des Ursulines et Maison Seminel – signature d'un marché de maîtrise d'œuvre SARL DANIEL et CAYSSOL pour 19 008 euros HT

Décision n°18 du 9 août 2018 : Modification du marché de voirie 2016-2020, sans modification du montant du marché

Décision n°19 du 1^{er} septembre 2018 : autorisation d'ester en justice – bornage buvette du Paty

Décision n°20 du 28 août 2018 : autorisation d'ester en justice – affaire Commune c/M.BEGOUASSEL

Décision n°21 du 28 août 2018 : autorisation d'ester en justice – affaire Commune c/Mme QUELEN

Mme Michelier demande des précisions concernant la décision n° 18 (Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de modification de tarifs à l'intérieur du marché, sans modifier le montant total de celui-ci) puis sur les deux dernières décisions 20 et 21 (Monsieur le Maire indique que la 1^{ère} concerne un procès qui a donné tout ou partie raison à Monsieur BEGOUASSEL. La Commune a fait appel. La 2^{ème} concerne un litige avec Mme Christel QUELEN, qui dure depuis quelques années. L'affaire a été jugée par plusieurs juridictions ; le dossier est actuellement au Tribunal administratif qui devrait statuer)

DELIBERATIONS :

1. MISE A JOUR DU TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS DU PERSONNEL (AS)

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la commune, qui tient également à jour la liste des emplois existants et pourvus.

Afin de permettre à Monsieur le Maire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel (intégrations, avancements, etc) il vous est proposé de modifier le tableau théorique des effectifs du personnel, **sachant que les modifications entraînent la création d'un seul nouveau poste, les autres étant existants :**

- création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet au 1^{er} septembre 2018

Délibération adoptée à l'unanimité

2. BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 1 (AS)

Vu le budget primitif de l'assainissement, relatif à l'exercice 2018, voté le 21 mars 2018 et parvenu en Préfecture le 23 mars 2018,

Considérant que dans le cadre de l'amortissement des immobilisations, une dépense de fonctionnement au chapitre 042 n'a pas été équilibrée en recette d'investissement au chapitre 040,

Il vous est proposé d'apporter les modifications, conformément à la **décision modificative jointe à la présente délibération.**

Délibération adoptée à l'unanimité

3. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1 (AS)

Vu le budget primitif de la commune, relatif à l'exercice 2018, voté le 21 mars 2018 et parvenu en Préfecture le 23 mars 2018,

Considérant la nécessité de rectifier des imputations dans des dépenses d'investissement anciennes et de procéder ensuite aux intégrations du chapitre 23 au chapitre 21, d'une part, et d'effectuer des ajustements sur des prévisions budgétaires, d'autre part,

Afin de procéder au versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 2 000 euros au Budget du CCAS, ce qui lui permettra d'accorder éventuellement des secours d'ici la fin de l'année 2018,

Il vous est proposé d'apporter les modifications, conformément à la **décision modificative jointe à la présente délibération.**

Délibération adoptée à l'unanimité

4. RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) – Modification (AS)

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 18 décembre 2017, relative à la mise en place du RIFSEEP à Caromb.

Il convient aujourd'hui de compléter le document unique annexé à la délibération, suite à l'intégration de grades dans le RIFSEEP et la mise à jour des indemnités diverses.

Il vous est donc proposé d'actualiser l'annexe relative au RIFSEEP des agents de la collectivité, jointe à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

5. Approbation du déclassement dans le domaine privé de la commune d'une partie du domaine public de la rue des Lavandes cadastrée B n° 1129 et d'une partie du domaine public de la parcelle cadastrée A n° 1405 sise Pied Mont du Bouquier (JB)

Il est exposé au Conseil Municipal que par les délibérations n°2018/07 et n°2018/08 du 6 février 2018 la commune a lancé une procédure de déclassement du domaine public communal d'une partie de la rue des Lavandes et d'une partie de la parcelle cadastrée section A n° 1405 sis Pied Mont du Bouquier.

Une enquête publique s'est déroulée du 7 juin 2018 au 22 juin 2018 et la commissaire enquêteur a émis un avis favorable au déclassement de cinq portions de 153 m², 160 m², 154 m², 197 m² et 45 m² à détacher de la parcelle A n° 1129 située rue des Lavandes et d'une portion de 473 m² à détacher de la parcelle A n° 1405 située Pied Mont du Bouquier. Le rapport du commissaire enquêteur a été mis à disposition du public du 5 juillet 2018 au 6 août 2018.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à constater la désaffectation matérielle de ces biens et d'acter leur déclassement du domaine public et leur reclassement dans le domaine privé communal selon les documents d'arpentage établis par le cabinet Argence présentés dans le dossier d'enquête publique et annexés à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

6. CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE CDST 2017 – 2019 (LM)

Vu le courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 6 avril 2017, nous informant des modalités de mise en œuvre des nouvelles aides financières du département à destination des communes de moins de 5000 habitants, au travers de la mise en place d'un Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST 2017 – 2019),

Considérant qu'en application de la délibération du Conseil Départemental n° 2017 – 34 du 31 mars 2017 il appartient aux collectivités de délibérer afin de formaliser la contractualisation du nouveau dispositif d'aide,

Considérant que la ville de Caromb est engagée dans une démarche d'amélioration du cadre de vie par la réhabilitation de son Centre Ancien avec notamment la requalification des voiries, des places et placettes. Par ailleurs, ce programme de réhabilitation ne concerne pas les édifices et/ou monuments éligibles à la part de subvention patrimoniale.

Considérant que la demande d'aide au département au travers du CDST peut être demandée en une seule fois, pour une seule opération pour la période de 2017 à 2019,

Considérant que le montant total de ce programme s'élève à 667 393,00 € H.T. soit 800 871,60 € T.T.C.,

Il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer le Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST 2017 – 2019), avec le Conseil Départemental de Vaucluse et à solliciter la dotation correspondante et d'inscrire pour ce qui concerne le CDST 2017 – 2019, les dépenses liées au programme de réhabilitation du Centre Ancien, sachant que le montant de la dépense subventionnable est de 667 393,00 € H.T. soit 800 871,60 € T.T.C, sachant que ce montant de travaux ne concerne pas les édifices et/ou monuments éligibles à la part de subvention patrimoniale.

Délibération adoptée à l'unanimité

7. DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 24 JUILLET 1992 – DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE FORAGE DU MONT DE BOUQUIER (camping) – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°7 DU 26 JUIN 2018

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal une erreur d'écriture constatée, par les services municipaux de la commune, dans l'arrêté préfectoral d'utilité publique du forage du Mont de Bouquier en date du 24 juillet 1992, joint à la présente délibération.

Cette erreur a été confirmée par le service juridique de l'A.R.S. (Agence Régionale de Santé), après analyse juridique des documents et notamment de l'existence de l'arrêté portant création du camping à Caromb (ci-joint) qui est antérieur à l'arrêté de déclaration d'utilité publique du forage.

L'erreur d'écriture est manifeste car dans l'arrêté préfectoral n° 1577 de DUP du 24 juillet 1992 il est mentionné que le camping est seulement autorisé dans le périmètre rapproché sur la parcelle n° 1123 alors que l'arrêté préfectoral du 28 avril 1987, antérieur, précise bien que le camping est autorisé sur les parcelles faisant partie du périmètre rapproché, à savoir les parcelles n°1123 (en partie), 1124, 581 et 596.

Ainsi, Une phrase de l'article 6 doit être modifiée : Sont interdits (.....) « le camping sous toute forme, hors les parcelles n°1123 (partie), 1124, 581 et 596 où il sera réglementé par la commune ».

En effet, il est ici précisé au Conseil Municipal que ne sont à la vente que les parcelles n° A 1123 (partie), 1124, 581 et 596. Le camping ne peut être autorisé que sur ces parcelles, toujours selon l'article 1er de l'arrêté Préfectoral d'autorisation d'aménager le camping le 28/04/87.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant deux mois à l'issue desquels une demande officielle sera présentée à la Préfecture pour modifier l'arrêté de déclaration d'utilité publique du forage du Mont de Bouquier ; l'ARS pourra ainsi préparer l'arrêté modificatif, étant ici précisé que cette modification n'entraînera pas d'enquête publique supplémentaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de modification de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du forage du Mont de Bouquier.

Délibération adoptée à la majorité, les élus de l'opposition n'ayant pas souhaité participer au vote.

Madame Michelier demande à Monsieur le Maire de reconnaître son erreur lors du dernier Conseil Municipal et réclame des excuses de sa part.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 35.

Le Maire,

Léopold MEYNAUD